Nations Unies A/C.4/71/SR.7

Assemblée générale
Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
7 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 7e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2016, à 10 heures

Président : M. Drobnjak . . . . . (Croatie)

Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

16-17491X (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (**A/71/23** (chap. VII et XIII) et **A/71/68**)

Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques e autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (**A/71/23** (chap. VI et XIII))

Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (**A/71/23** (chap. VI et XIII) et **A/71/69**)

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (**A/71/70**)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour***)** (*suite*) (**A/71/23** (chap. VIII, IX, X, XI et XIII) et **A/71/224**)

1. **M. Nduhuura** (Ouganda) dit que le peuple sahraoui a patiemment attendu que l'ONU applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ce qui devait lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination. Au lieu de cela, le Sahara occidental, la dernière colonie africaine, demeure sous occupation étrangère. Une grande partie du territoire est occupée illégalement par le Maroc, qui, au cours des 25 années précédentes, a continuellement entravé le processus référendaire que lui-même et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) avaient accepté dans le cadre du plan de règlement des Nations Unies. Pendant ce temps, les Sahraouis sont privés du droit de vivre en paix sur leur propre territoire, alors que certains d'entre eux subissent des conditions difficiles dans les camps de réfugiés, et sont victimes de violations systématiques de leurs droits de l'homme et du vol de leurs ressources naturelles.

2. Pire encore, le Maroc a expulsé des membres du personnel civil et militaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) en mars 2016 et les forces armées du Front Polisario ont pénétré dans la zone d'accès restreint dans la région de Gargarat en août 2016, en violation de l'Accord de cessez-le-feu conclu par les deux parties. Ces actions mettent en péril le processus politique conduit par l'ONU. L'incapacité du Conseil de sécurité de faire appliquer ses propres décisions concernant le territoire et de garantir l'accès à celui-ci de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, qui n'a pas pu s'y rendre depuis 2012, a également montré ses limites s'agissant de l'application de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité dans le cas du Sahara occidental.

3. Il appartient donc à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires pour que la décolonisation du Sahara occidental se concrétise. À ce propos, sa délégation appuie l'appel lancé pour que l'Assemblée générale fixe une date pour la tenue d'un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui et que le Comité spécial de la décolonisation effectue une visite officielle au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés dans le Sud-Ouest de l'Algérie et tienne une session extraordinaire sur le Sahara occidental. La Commission doit tenir sa promesse faite au peuple du Sahara occidental, qui a fait confiance à l'ONU et a fidèlement collaboré avec elle, en dépit des injustices que continue de lui faire subir leur agresseur. Ne pas réussir à sortir de l'impasse par des moyens diplomatiques ne pourra qu'entraîner de nouveaux conflits dans une région déjà troublée par un terrorisme extrémiste et violent.

4. Enfin, dans le cas de la Palestine, l'Ouganda appuie la reprise du processus de paix, en vue de la mise en œuvre de la solution des deux États.

5. **M. Prasad** (Inde) dit que son pays, en tant que l'un des instigateurs de l'historique Conférence afro-asiatique de Bandung, tenue en 1955 en Indonésie, a été un défenseur ferme et constant de la décolonisation. Les défis complexes auxquels le monde contemporain est confronté s'étendent également aux 17 territoires non autonomes restants. Le Comité spécial et la Commission, en s'acquittant du mandat consistant à aider à guider ces territoires vers l'indépendance et la souveraineté, doivent par conséquent comprendre les circonstances particulières de chaque territoire et prendre en compte le bien-être et la volonté du peuple avant tout. Son gouvernement est fier d'avoir été associé aux succès obtenus par l'Organisation dans le

domaine de la décolonisation et reste déterminé à exécuter le mandat de la Commission à cet égard.

6. **M. Nkoloi** (Botswana) dit qu'il est regrettable que les questions relatives à 17 territoires non autonomes restent inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial, y compris celle du Sahara occidental, la dernière colonie africaine. Il se dit préoccupé par le fait que, malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, le peuple sahraoui continue d'être privé de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Sa délégation encourage les parties au différend à aborder des négociations dans un esprit de compromis et de respect mutuel, afin de parvenir à un accord. La volonté du peuple, telle qu'exprimée dans le cadre d'un référendum démocratique et ouvert, devra être respectée par tous. Dans l'intervalle, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour appuyer les négociations qui aboutiront à l'autodétermination du peuple sahraoui. La résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période d'un an, mais la Mission ne pourra atteindre ses objectifs que si toutes les parties mobilisent la volonté politique nécessaire.

7. **M^me^ Onanga** (Gabon) dit que l'Organisation doit faire encore plus d'efforts pour éliminer les obstacles qui s'opposent encore à la décolonisation; elle devrait également aider les territoires à combler leurs lacunes en matière d'informations essentielles dont ils ont besoin pour assurer leur autonomie et à promouvoir leur progrès économique et social, en mettant un accent particulier sur la réalisation des objectifs de développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

8. S'agissant de la question du Sahara occidental, le Gabon soutient les efforts déployés pour parvenir à un règlement politique durable mutuellement acceptable du différend, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes de sécurité régionale devraient rappeler à la communauté internationale qu'il faut d'urgence relancer le processus de négociation. Le Gabon se félicite de l'initiative marocaine d'autonomie, qui est un moyen crédible de sortir de l'impasse actuelle et de parvenir à un accord durable, et salue les mesures que prend le Maroc pour faire progresser les droits de l'homme, améliorer la situation humanitaire et engager des initiatives politiques, économiques et sociales dans la région du Sahara. Toutes les parties doivent faire des compromis et s'engager activement dans des négociations de fond conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Tous les pays de la région sahélo-saharienne devraient également s'unir pour garantir la stabilité et le développement afin de réduire au minimum les effets déstabilisateurs du terrorisme qui sévit dans la région.

9. **M. Koyma** (République centrafricaine) dit que, compte tenu de la nature particulière de certains dossiers de décolonisation, il serait judicieux de s'abstenir de prendre des positions radicales dont les conséquences seraient impossibles à prévoir. En particulier, le différend régional au sujet du Sahara marocain est dans une impasse depuis 40 ans du fait des positions rigides de certaines parties, qui ont travaillé sans relâche pour contrecarrer les nombreux plans de règlement proposés au fil des ans. En conséquence, depuis 2004, le Conseil de sécurité approuve la négociation d'une solution politique mutuellement acceptable en tant que seul moyen viable de régler le différend.

10. Les accords internationaux qui reconnaissent la région du Sahara comme faisant historiquement partie du Maroc, les investissements économiques importants réalisés par le Maroc pour développer la région et la tenue récente d'élections libres et démocratiques qui ont permis à de nombreux Sahraouis d'exercer une fonction publique, témoignent tous de l'appartenance de la région du Sahara au Maroc. Son gouvernement continue d'être favorable à l'initiative marocaine d'autonomie de 2007 pour la région du Sahara, que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et crédible, ainsi qu'au processus de négociation conduit par l'ONU, qui a été lancé à l'appui de cette initiative. Il se fait l'écho de l'appel lancé par le Conseil de sécurité à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve d'un esprit de compromis et renforcent leur coopération avec l'Organisation et les unes avec les autres, afin de régler le différend et ainsi contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales. Le Maroc a pris l'heureuse décision de reprendre sa place au sein de l'Union africaine, décision qui ne constitue en aucune façon une renonciation à ses droits légitimes ou la reconnaissance d'une entité fictive à laquelle manquent les attributs de la souveraineté les plus fondamentaux.

11. **M. do Rego** (Bénin) se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour établir un dialogue honnête et constructif entre les parties au différend au sujet du Sahara occidental, conformément

aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Bénin attend avec intérêt une évolution positive, fruit des différentes initiatives marocaines, qui pourrait constituer la base de négociations importantes, crédibles et menées de bonne foi. Toutes les parties concernées doivent faire montre d'un esprit de compromis afin de parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental. Sa délégation salue également la décision du Maroc de réintégrer l'Union africaine ; en tant que l'un de ses membres fondateurs, le Maroc a, au fil des ans, continuellement renforcé ses relations avec les autres pays africains, en travaillant avec eux en vue d'atteindre les objectifs communs que sont la lutte contre la pauvreté et la réalisation du développement.

12. **M^me^ Mac Donald** (Mozambique), regrettant que le Sahara occidental demeure sur la liste des territoires non autonomes malgré les nombreux efforts déployés et résolutions adoptées pour promouvoir son autodétermination au cours des quatre décennies précédentes, dit que des mesures sont nécessaires pour permettre à son peuple d'exercer ce droit. Un règlement politique mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental doit être trouvé. En gardant cela à l'esprit, l'ancien Président du Mozambique, en sa qualité d'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental, s'est exprimé en faveur du référendum d'autodétermination, et des mesures urgentes doivent être prises pour fixer une date pour la tenue de celui-ci. En outre, il convient de doter la MINURSO du personnel civil nécessaire et de ressources financières suffisantes pour qu'elle s'acquitte de son mandat, et de lui confier un mandat dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité d'assurer une surveillance indépendante continuelle, à la fois dans le territoire et dans les camps de réfugiés.

13. **M. Shava** (Zimbabwe) dit que son pays, qui est pleinement conscient, en tant qu'ancienne colonie, des maux associés au colonialisme et à l'impérialisme, appuie l'appel régulier de l'Assemblée générale à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple du Sahara occidental, dernier vestige du colonialisme en Afrique. L'Organisation des Nations Unies doit assumer sa responsabilité pour ce qui est de faire en sorte que les peuples des 17 territoires non autonomes restants parviennent à l'autodétermination.

14. L'Union africaine, en gardant à l'esprit l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice affirmant que le Maroc n'avait jamais eu aucun lien de souveraineté territoriale sur le Sahara occidental, a demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de fixer une date pour l'organisation d'un référendum d'autodétermination et demandé instamment au Conseil de sécurité de traiter des questions relatives aux droits de l'homme et à l'exploitation illégale des ressources naturelles sur le territoire, tout en préconisant que la MINURSO soit dotée d'un mandat relatif aux droits de l'homme en plus de son mandat principal relatif à la supervision du référendum.

15. Le succès de la juste lutte du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination est une condition sine qua non à la paix, la sécurité et la stabilité du continent africain. La situation des Sahraouis dans les camps de réfugiés situés dans un territoire étranger est une conséquence directe de la colonisation du territoire et ne doit pas être exploitée pour détourner de la cause profonde. Ces personnes ne s'y trouveraient pas si tout s'était bien passé dans leur pays d'origine.

16. La poursuite des négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc est essentielle pour accélérer la tenue du référendum attendu depuis longtemps. Eu égard en particulier au fait que l'une des parties a par le passé fait dérailler le plan de règlement de l'ONU, il est troublant que, malgré plusieurs rencontres entre les deux parties, aucun progrès significatif n'ait été fait. Si tous les États Membres appuient la mission de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, cela ne manquera pas de donner une nouvelle impulsion au processus. Le respect par le peuple sahraoui d'un cessez-le-feu pendant 25 ans prouve qu'il souhaite parvenir à l'autodétermination par des moyens pacifiques. La prorogation répétée par le Conseil de sécurité du mandat de la MINURSO, qui doit superviser le référendum, montre que le Conseil est déterminé à faire en sorte que la consultation populaire, qui n'a que trop tardé, se tienne enfin.

17. **M. Tilman** (Timor-Leste) dit que la Commission, qui a joué un rôle important dans la réalisation par son pays de son droit à l'autodétermination, continue d'avoir un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif prioritaire de l'Organisation qu'est l'élimination du colonialisme. Le colonialisme est un déni et une sous-estimation de la valeur du droit fondamental à l'autodétermination, et la persistance de toute forme de colonialisme entrave le développement économique et le bien-être des peuples dépendants. La résolution 1514

(XV) de l'Assemblée générale, ainsi que la Constitution timoraise, consacrent le droit de tous les peuples à l'autodétermination. La jeune génération de diplomates de son pays est consciente de son histoire récente et en particulier du rôle des dirigeants timorais, qui ont fait campagne et ont parlé de leurs problèmes tout comme les requérants qui ont pris la parole en faveur du droit de leurs peuples respectifs à décider de leur avenir.

18. Le passé colonial du Timor-Leste et celui du Sahara occidental ont de nombreuses similitudes. Les deux pays ont été envahis par leur voisin immédiat après le retrait des puissances européennes en 1975. À l'instar de la population du Sahara occidental, le peuple timorais a été victime de graves violations des droits de l'homme. Tous deux ont fait l'objet de résolutions des Nations Unies sur l'autodétermination. Toutefois, à la différence du Timor-Leste, où une consultation populaire s'est déroulée, le Sahara occidental n'a pas été en mesure d'exercer ce droit. Les luttes analogues des deux peuples pour la justice ont jeté les bases d'une amitié et d'une solidarité solides. Lors de l'indépendance en 2002, le Timor-Leste a établi des relations diplomatiques complètes avec la République arabe sahraouie démocratique. Il demeure solidaire du peuple sahraoui, qui continue de lutter pour l'autodétermination et une solution durable sur la base de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

19. **M. Vujić** (Serbie) dit que la position de son gouvernement concernant le différend au sujet de Gibraltar est fondée sur le droit international et le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États. Rappelant que Gibraltar est un territoire non autonome et que la résolution 2070 (XX) de l'Assemblée générale prescrit que la question de Gibraltar doit être réglée au moyen de négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni, il note que seule l'ONU est à même de déterminer quand le processus de décolonisation dans un territoire a été mené à bien de manière satisfaisante. Sa délégation approuve la proposition espagnole concernant l'administration de Gibraltar et invite les deux parties à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement durable, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

20. **M. Sumah** (Sierra Leone) dit que l'autodétermination est un droit inaliénable dont les peuples colonisés eux-mêmes doivent pouvoir librement demander l'exercice. Le Secrétaire général et le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques ont fait des efforts louables pour réaliser la décolonisation. Le principe de l'autodétermination doit être mis en œuvre au cas par cas dans les 17 territoires non autonomes, mais le destin de leurs populations respectives est entre leurs mains. L'Organisation des Nations Unies doit donc respecter leurs aspirations politiques et la voie qu'elles ont choisie, qu'il s'agisse de l'auto-administration, de l'autonomie, de la libre association ou d'une autre option convenant à leur situation.

21. Bien que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'achève dans moins de cinq ans, les chances de voir se réaliser ses objectifs ne sont pas encourageantes, aussi l'appui des puissances administrantes est-il crucial. Le Comité spécial et les puissances administrantes doivent collaborer étroitement et régulièrement dans un climat de confiance mutuelle afin de définir les domaines ou les activités qui sont réalisables et qui nécessitent une collaboration plus étroite.

22. La Sierra Leone loue la Nouvelle-Zélande pour l'appui exemplaire qu'elle apporte au peuple des Tokélaou et félicite le Gouvernement français d'améliorer l'accès du peuple kanak aux prestations économiques et sociales en Nouvelle-Calédonie et de respecter son patrimoine culturel. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour améliorer l'accès des populations autochtones à l'enseignement supérieur afin d'améliorer leurs aptitudes professionnelles en matière de gouvernance.

23. Sur la question des îles Falkland (Malvinas), la négociation pacifique constructive demeure la seule option crédible pour parvenir à une paix durable. Le Secrétaire général est invité à user de ses bons offices pour amener les parties concernées à engager un dialogue.

24. Le processus politique en cours conduit par l'Organisation des Nations Unies sur la question du Sahara occidental vise à parvenir à une solution politique négociée et mutuellement acceptable de ce différend régional, dans un esprit de compromis recommandé dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Il convient de se féliciter de la coopération du Maroc avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental lors des différentes visites qu'il a effectuées dans la région l'année précédente dans l'espoir de favoriser une

solution politique mutuellement acceptable qui apporte une paix durable et le progrès au peuple du Sahara occidental.

25. La Sierra Leone appuie l'initiative marocaine d'autonomie, qui est un moyen crédible de parvenir à une solution politique à ce différend de longue date. Le renforcement de la coopération entre les pays de l'Union du Maghreb arabe contribuera certainement à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel. Le Maroc a déployé des efforts considérables pour améliorer la situation des droits de l'homme dans la région du Sahara et a fait de grands progrès dans le domaine du développement, un droit de l'homme essentiel. Il a aussi tenu des élections municipales et, pour la première fois, régionales dans la région du Sahara, en septembre 2015.

26. Le Président de l'Union africaine s'efforce également de faciliter un règlement durable. Le fait que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ait décidé d'examiner la question du Sahara occidental au moins deux fois par an indique clairement que cette organisation est prête à assumer un rôle plus important dans la crise.

27. **M. Hickey** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement entretient avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit de la population de chaque territoire de décider s'il veut demeurer britannique. Son gouvernement et ses territoires savent que leur relation leur apporte des avantages et des responsabilités mutuels. Depuis la publication de son livre blanc sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec eux en vue de renforcer encore ce partenariat. Leurs dirigeants élus se réunissent annuellement en un conseil ministériel conjoint qui examine la stratégie et les engagements, et qui a, en 2015, affirmé son attachement à la promotion des populations des territoires, à leur juste traitement et à leur protection contre les abus, ainsi que l'importance de la promotion de leur droit à l'autodétermination.

28. Ainsi, son gouvernement a pour responsabilité et objectif fondamentaux au regard du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, de garantir la sécurité et la bonne gouvernance des territoires et de leurs populations. Les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et ils reçoivent l'appui de son Gouvernement dans ces domaines. Se félicitant de la poursuite du développement démocratique, le Royaume-Uni attend avec intérêt la tenue prochaine des élections dans les îles Caïmanes et les îles Turques et Caïques. Dans le référendum tenu dans les îles Falkland en mars 2013, une majorité écrasante a exprimé le souhait de voir les îles rester un territoire britannique, témoignant ainsi de l'engagement continu de son Gouvernement en faveur du développement futur et du maintien de la sécurité des territoires, conformément à leurs souhaits. Sa délégation se félicite du communiqué conjoint du Royaume-Uni et de l'Argentine de septembre 2016, dans lequel l'Argentine a convenu de prendre les mesures voulues pour lever tous les obstacles qui limitent le développement durable des îles Falkland, y compris dans les domaines du commerce, de la pêche, des transports maritimes et des hydrocarbures, et a reconnu que les îles Falkland sont libres d'établir des liaisons aériennes avec d'autres pays de la région.

29. Enfin, le Royaume-Uni réaffirme son attachement de longue date à la population de Gibraltar. Il ne saurait ni conclure des arrangements en vertu desquels la population du territoire passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, ni participer à un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n'est pas satisfait.

30. **M. Buhler** (France) dit que son pays a pleinement coopéré avec l'Organisation des Nations Unies sur la question de la Nouvelle-Calédonie au cours des 20 années précédentes et qu'il a l'intention de continuer à le faire ; chaque année, il a rempli ses obligations en vertu de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies. En 2016, à l'initiative de la France, la Nouvelle-Calédonie a accueilli une mission d'experts de l'ONU de quatre mois dont l'objectif était d'observer la révision de la liste électorale spéciale à l'élection du Congrès et des assemblées de province et l'établissement de la liste initiale dans le cadre des préparatifs du référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. Tous les partenaires concernés ont noté que la présence des experts avait contribué à ce que les travaux se déroulent dans le calme, ce dont son gouvernement se félicite. Les experts se sont rendus disponibles pour tous les groupes politiques qui souhaitaient leur parler, tant durant les réunions

officielles du Groupe de travail restreint que durant les réunions bilatérales demandées par les groupes eux-mêmes. La France et ses partenaires néo-calédoniens ont estimé que la mission des Nations Unies s'était bien déroulée. Bien qu'ils aient suggéré des améliorations à apporter aux méthodes de travail, les experts n'ont pas décelé le moindre cas de fraude électorale. Son gouvernement est résolument attaché au bon déroulement du processus politique et démocratique qui permettra à la population néo-calédonienne de décider d'ici à 2018 si elle souhaite continuer ou non à faire partie de la France. Il a déjà reçu les recommandations de la mission d'experts en matière électorale et il prend des mesures pour les appliquer.

3l. La France, qui entend pleinement remplir son rôle d'arbitre, reste de manière générale un partenaire attentif et bienveillant à l'égard de la Nouvelle-Calédonie. Elle participe à la refonte de l'administration locale en continuant à verser des sommes très élevées en vue de promouvoir le développement dans le territoire. Elle supervise le bon fonctionnement des autorités locales et veille à ce qu'il soit tenu compte des particularités de la culture kanake. Elle fait en sorte que les différentes factions néo-calédoniennes parviennent à adopter des positions communes sur les sujets sensibles, vu qu'elles sont sur le point de partager un même destin.

32. Depuis la redistribution des pouvoirs politiques entre son gouvernement et la Nouvelle-Calédonie opérée en vertu de l'Accord de Nouméa de 1999, la France s'est employée à s'y conformer progressivement et de manière irréversible, tout en fournissant des fonds compensatoires pour les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Dans l'esprit de l'Accord, l'expansion progressive des pouvoirs dévolus aux autorités néo-calédoniennes, ainsi que leur capacité de participer aux affaires étrangères et de créer leur propre système juridique et un ensemble de lois, ont préparé le territoire à accéder à la pleine souveraineté, à terme, s'il le souhaite. En ce qui concerne la conduite des affaires étrangères, la France a pleinement appuyé et salué la récente admission à l'unanimité de la Nouvelle-Calédonie en tant que membre à part entière du Forum des îles du Pacifique.

33. Son gouvernement s'est particulièrement investi pour guider le peuple néo-calédonien en toute transparence et de manière productive dans les choix qu'il doit faire d'ici à 2018. À cette fin, il va bientôt demander l'envoi d'une nouvelle mission pour appuyer l'examen des listes électorales spéciales en 2017.

34. **M. Boukadoum** (Algérie) dit que les États Membres, qui sont chargés de faire face à l'héritage honteux du colonialisme, n'ont pas réussi à mener à bien la tâche de la décolonisation. L'Algérie est inébranlable dans son engagement en faveur du mandat du Comité spécial consistant à libérer le monde du fléau du colonialisme. Il y a encore 17 territoires non autonomes inscrits à son ordre du jour, et son rapport (A/71/23) décrit plusieurs initiatives louables prises durant la session de 2016, notamment le séminaire régional sur la décolonisation organisé par le Nicaragua pour la deuxième année, la relance à l'ONU de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes et l'organisation d'une conférence sur la décolonisation, dont le Gouvernement algérien a été un coorganisateur.

35. Le conflit au Sahara occidental, dernier territoire colonial en Afrique, oppose le Front Polisario, le représentant légitime du peuple sahraoui, au Maroc, et ne peut être résolu que par l'exercice plein, libre et équitable de son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV), et à l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice, ainsi qu'aux résolutions successives du Conseil de sécurité, qui réaffirment continuellement ce droit à l'autodétermination. Pourtant, l'année écoulée n'a apporté aucune information encourageante et les parties au différend restent dans l'impasse. Ceux qui manifestement attisent les flammes de la discorde ont oublié que le processus du référendum est le fruit non seulement d'une décision prise par l'Organisation des Nations Unies, mais aussi d'un compromis négocié, accepté par les deux parties au conflit, qui doivent s'y conformer.

36. La surprenante inaction du Conseil de sécurité n'a fait que renforcer la détermination du peuple sahraoui, qui n'a jamais succombé au désespoir ou recouru à autre chose que des moyens pacifiques depuis 1992. Plus que jamais, celui-ci mérite un appui renforcé de la communauté internationale, en particulier de la Quatrième Commission.

37. La question du Sahara occidental est une question africaine et l'Union africaine a fait de la promotion de cette cause une priorité urgente. De fait, le plan de règlement des Nations Unies de 1991 s'inspire de propositions formulées par l'Organisation de l'unité

africaine. L'Algérie a préconisé le renforcement de l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité relatives à l'Afrique; et l'Union africaine a en fait contribué en prenant des positions sur le Sahara occidental ou en dépêchant son Envoyé spécial pour le Sahara occidental pour informer le Conseil de sécurité.

38. Le conflit au Sahara occidental risque de déstabiliser l'ensemble de la région, car il attire le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité transnationale. Cela devrait être une raison supplémentaire pour le régler dès que possible par des moyens pacifiques. Sa délégation appuie le cinquième cycle de négociations entre les deux parties demandé dans la dernière résolution du Conseil de sécurité de façon à ce qu'elles puissent faire preuve de leur bonne foi. Le Secrétaire général a honoré sa promesse de se rendre dans la région en mars 2016 malgré d'innombrables obstacles, et son Envoyé personnel et son Représentant spécial pour le Sahara occidental ont fait beaucoup d'efforts, et ils méritent que la communauté internationale leur prête un appui efficace.

39. Tant que le Sahara occidental ne sera pas décolonisé, il est essentiel de surveiller les droits de l'homme dans le territoire, ainsi que l'exploitation de ses ressources naturelles, comme cela a été clairement indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité. Tant le Conseiller juridique de l'Union africaine que la Cour européenne de Justice ont également émis leurs avis juridiques respectifs à cet égard.

40. L'Algérie salue la décision du Comité spécial de tenir une session extraordinaire sur la question du Sahara occidental, en gardant à l'esprit que la paix et l'avenir de la région sont en jeu. Le Comité spécial devrait également envisager de mener une mission d'établissement des faits au Sahara occidental afin de voir où réside la vérité. La patience de trois générations de Sahraouis ne doit pas continuer d'être mise à l'épreuve.

41. **M. Hilale** (Maroc) dit que la signature de l'Accord de Madrid entre le Maroc et l'Espagne a mis fin à la colonisation du Sahara marocain de façon irréversible et définitivement marqué son retour à sa patrie, le Maroc. Cela aurait signifié le retrait de la question du Sahara de l'ordre du jour de l'ONU sans l'hostilité de l'Algérie, dont les desseins hégémoniques sur la région et les perspectives archaïques caractéristiques de la guerre froide persistent, en dépit de son histoire commune avec le Maroc et des règles de bon voisinage. L'Algérie s'emploie sans relâche à compromettre l'intégrité territoriale de son pays en utilisant comme arme le principe de l'autodétermination, qui n'a jamais été synonyme de séparatisme ni de sécession; le paragraphe 6 de la résolution fondamentale 1514 (XV) indique clairement que toute tentative visant à troubler l'unité nationale ou l'intégrité territoriale est « incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies ». Il est par conséquent crucial de préserver l'esprit et la lettre du principe de l'intégrité territoriale, qui s'applique à tous les peuples, quel que soit leur statut politique.

42. Conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la Charte, l'Assemblée générale aurait dû mettre fin à l'examen de la question du Sahara en 1988, lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de la question. Malheureusement, la question du Sahara marocain est restée à l'ordre du jour de la Quatrième Commission, en violation de cet article – un cas unique dans l'histoire de l'Assemblée. Dans l'intérêt de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de sa capacité de régler la crise régionale, le Maroc appelle donc l'Assemblée à respecter la Charte et les fonctions confiées au Conseil de sécurité. L'intervenant rappelle que le Conseil s'occupe de la question du Sahara en tant que différend au titre du Chapitre VI et que, par conséquent, aucune des 63 résolutions du Conseil ne se réfère à la décolonisation ou à un territoire occupé. De même, aucun des 82 rapports du Secrétaire général ne présente la question dans une perspective de décolonisation. Il est donc justifié de qualifier la question de différend régional.

43. En dépit des affirmations contraires, le Sahara a toujours été et restera à jamais marocain. C'est la conviction profonde des populations marocaines de Tanger à Lagouira. La population de la région du Sahara a fait la preuve de son dévouement à sa patrie en ayant le plus fort taux de participation régionale lors des récentes élections législatives nationales, qui se sont déroulées sans incident, comme cela a été confirmé par tous les observateurs nationaux et internationaux. Par le biais du processus électoral, auquel ils participent depuis plus de 40 ans, les Sahraouis ont élu leurs représentants authentiques au Parlement marocain, exerçant ce faisant leur droit à l'autodétermination en toute liberté, conformément à la Charte et au droit international. En 2015, le peuple

sahraoui a chaleureusement et fièrement accueilli son roi, Mohamed VI, lors de la visite historique qu'il a effectuée dans les provinces du sud pour célébrer le quarantième anniversaire de la glorieuse marche verte, visite au cours de laquelle le Roi a lancé un nouveau modèle de développement régional doté d'un budget de 8 milliards de dollars.

44. Depuis le retour de la région du Sahara à sa patrie, le Royaume a investi 7 dollars pour chaque dollar de recettes dégagé. Les indicateurs sociaux de la région du Sahara, qui ont été à leur plus bas en 1975, sont actuellement les plus élevés du pays et dépassent ceux de plusieurs pays voisins. La proposition marocaine relative à un statut d'autonomie, qui vise à sortir de l'impasse et à trouver une solution durable au différend régional, a été qualifiée de « sérieuse et crédible » dans 11 résolutions successives du Conseil de sécurité. Elle est et demeurera la seule option pour un règlement politique. Le Roi a réaffirmé que le Maroc ne ferait aucune autre concession que celles énoncées dans la proposition, qui est conforme à l'obligation de trouver une solution politique durable sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Maroc se félicite du large appui international en faveur de l'initiative. Cependant, au lieu d'embrasser la dynamique positive qu'elle offre, les autres parties ont opté pour l'équivoque et le statu quo, s'accrochant fermement à des plans qui ont été rejetés par le Conseil et le Secrétaire général. L'Algérie doit assumer ses responsabilités et avoir une conduite conforme à son véritable rôle de protagoniste dans le différend régional. Ce pays ne peut pas poursuivre ses machinations subreptices et ses propositions dissimulées en toute impunité et doit cesser de saboter toutes les tentatives faites pour trouver une solution en se cachant derrière son statut fictif d'« observateur », qui ne trompe personne.

45. Les efforts que le Maroc a faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans tout le pays, et en particulier dans la région du Sahara, sont bien connus. Malheureusement, il n'en va pas de même des camps de Tindouf, en Algérie, où les populations captives non seulement souffrent de violations des droits de l'homme, mais sont aussi depuis plusieurs décennies privées de l'aide humanitaire qui leur est adressée par les donateurs internationaux. Les rapports établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ont confirmé le détournement à grande échelle de l'aide humanitaire au profit du Front Polisario et des responsables algériens. De récentes révélations ont également confirmé que Algérie perçoit une taxe sur la valeur ajoutée sur les articles faisant partie de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés dans le besoin à Tindouf. On se demande comment un pays peut se permettre de tirer d'importantes recettes au détriment d'un peuple séquestré qui souffre.

46. Le détournement à grande échelle est la conséquence directe du non-respect par le pays d'accueil de l'obligation légale d'organiser un recensement dans les camps de Tindouf, en violation flagrante de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, de 1951, des résolutions du Conseil de sécurité qui remontent à 2011, et de recommandations du Secrétaire général. Il est temps de cesser de cacher la véritable taille de la population du camp à la communauté internationale; la réalité est qu'il y a moins de 30 000 réfugiés. Si le pays d'accueil conteste ce nombre, il devrait relever le défi et autoriser le HCR à procéder au recensement.

47. Ces réfugiés captifs vivent sous le joug d'une entité politique et militaire non étatique dictatoriale, qui viole les droits de l'homme et dont les dirigeants, imposés par Alger, sont nommés à vie. En dépit des dénégations de l'Algérie, sa responsabilité dans le différend régional au sujet du Sahara marocain est irréfutable. L'Algérie fournit un soutien politique et militaire au Front Polisario, utilise les initiatives diplomatiques pour dénigrer et s'aliéner le Maroc et intimide les délégations qui s'opposent à la position de l'Algérie et les pétitionnaires qui comparaissent devant le Comité. C'est l'Algérie qui affecte un budget tenu secret, utilisant l'argent des contribuables pour financer un groupe séparatiste ayant des liens avec le terrorisme international et régional. C'est l'Algérie qui a proposé la partition du Sahara à l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, M Baker, puis a rejeté le plan Baker. C'est l'Algérie qui a présenté des propositions sans en assumer la responsabilité et qui a parrainé des projets de résolution sur la question du Sahara. C'est l'Algérie qui recrute de jeunes Sahraouis et les incitent à commettre des actes de violence et de vandalisme dans le Sahara marocain. Ce ne sont pas là les actes d'un observateur. L'Algérie doit cesser de tromper la communauté internationale et sa propre population en prétendant défendre le principe de l'autodétermination; elle ne leurre qu'elle-même.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

48. **M. Mazzeo** (Argentine) dit que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin. Comme elles sont illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, comme cela a été reconnu par diverses organisations internationales et de façon répétée dans des résolutions successives de l'Assemblée générale, qui toutes ont prié instamment les deux gouvernements de reprendre les négociations dès que possible afin de trouver une solution pacifique et durable au différend.

49. L'Argentine rejette le Livre blanc britannique pour tous les aspects concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, et les zones maritimes environnantes, comme énoncé dans une protestation officielle de son gouvernement. L'Argentine rejette également toutes les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans ces archipels et les zones maritimes environnantes, et continue de rejeter toute référence faite par le Royaume-Uni à ces territoires argentins comme étant des « territoires britanniques d'outre-mer », ainsi que l'inclusion par le Royaume-Uni du prétendu « territoire antarctique britannique » dans ses territoires d'outre-mer.

50. Le droit à l'autodétermination des peuples soumis à l'emprise, la domination et l'exploitation étrangères ne s'applique pas dans le cas des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes. Le « référendum » illégitime qui s'y est tenu a été un exercice unilatéral qui ne change en aucune façon l'essence coloniale de la question; il ne saurait régler le différend de souveraineté et n'a aucun effet sur les droits inaliénables de l'Argentine ou les travaux du Comité spécial. Toute tentative visant à permettre à la population britannique des îles d'arbitrer le différend auquel leur pays est partie dénature le droit des peuples à l'autodétermination, étant donné que la situation ne concerne pas un peuple soumis à une subjugation, dominé ou exploité par une puissance coloniale. Les intérêts des habitants des îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et par la Constitution argentine.

51. Le récent communiqué conjoint entre le Royaume-Uni et l'Argentine est l'expression de leur volonté politique de reprendre les négociations sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception et conformément à la formule sur la souveraineté qui figure au paragraphe 2 de la déclaration conjointe du 19 octobre 1989. Alors que les négociations, les accords et les accords particuliers sont des préalables au progrès sur ces questions, la suspension de toutes les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les territoires contestés serait une première étape vers l'instauration d'un climat propice à l'identification des domaines de coopération. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.

52. **M. Boukadoum** (Algérie) dit qu'il est contraint de répondre à la déclaration du représentant du Maroc, qui contient trop d'inexactitudes à réfuter. Il va donc se contenter de rappeler les résolutions 371 (1975) et 380 (1975) du Conseil de sécurité, qui exigent le retrait immédiat des troupes marocaines du Sahara occidental, et il réaffirme que l'Algérie n'est pas en mesure de manipuler le Conseil. En ce qui concerne les allégations de violations des droits de l'homme, de détournement de l'aide humanitaire et de falsification du nombre d'habitants dans les camps de Tindouf, il se demande pourquoi le Maroc a refusé d'admettre les missions d'établissement des faits du Comité spécial et du Conseil de sécurité. De plus, ce n'est pas l'Algérie, mais le Maroc, qui a découpé le territoire comme un gâteau en 1975, et le Front Polisario a gagné la guerre qui s'ensuivit en 1977. En outre, si tous les Sahraouis sont contents et joyeux, contrairement à leurs homologues dans les camps, il demande pourquoi le Maroc continue de bloquer un référendum qui permettrait aux réfugiés qualifiés de captifs d'exprimer leur désir de liberté.

53. **M. Hilale** (Maroc) dit qu'il avait préparé deux déclarations pour la réunion : la première, qui portait notamment sur la doctrine, les processus politiques et le rôle du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ne faisait porter le blâme à personne. Cependant, il a été contraint de prononcer la seconde du fait des propos incendiaires du représentant de l'Algérie. Pour illustrer la bonne foi de son pays, il rappelle qu'au cours des deux sessions précédentes, les deux pays s'en sont tenus à des questions de doctrine concernant l'autodétermination et l'intégrité territoriale et que s'ils ont eu des divergences d'interprétation, ils ne se sont pas attaqués à proprement parler. Abordant

la question de l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, il rappelle que l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, a dit que celui-ci est inapplicable en raison du désaccord sur l'électorat. La proposition du Maroc relative à l'autonomie prévoit un référendum au niveau de la population sahraouie sur un accord politique mutuellement acceptable. Le Maroc n'a ni créé ni prôné une solution politique; il n'exerce aucune influence sur le Conseil de sécurité, mais se borne à se conformer aux résolutions de celui-ci et est déterminé à négocier une solution politique sans gagnant ni perdant – les seules choses à gagner étant la paix et la stabilité.

54. Les violations des droits de l'homme à Tindouf n'ont pas été signalées par le Maroc, mais par plusieurs acteurs humanitaires et d'anciens réfugiés. Il peut citer le cas d'un ancien responsable du Front Polisario qui s'est enfui au Maroc et n'a pas pu depuis revoir les membres de sa famille, qui sont toujours séquestrés dans les camps, malgré ses protestations. L'Algérie n'a pas le monopole des histoires poignantes. En outre, il invite le représentant de l'Algérie à lire le rapport du Secrétaire général (S/2016/355), qui confirme que les élections marocaines se sont déroulées sans incident. Le calme, le développement et la démocratie caractérisent la région du Sahara, où les dirigeants sont élus parmi la population, y compris un ancien responsable du Front Polisario. Le problème est que les voisins du Maroc et ceux qui soutiennent cette organisation considèrent que seuls les habitants des camps sont de bons « Sahraouis » – dès qu'ils s'enfuient en quête de démocratie et d'autodétermination, ils sont discrédités et, comme cela a été mis en évidence lors d'un récent séminaire régional du Comité spécial, ils ne sont pas autorisés à s'exprimer.

55. Il espère que les débats de la séance en cours resteront courtois et axés sur les questions de doctrine, car le différend ne peut être réglé que par le Conseil de sécurité et non par des médiateurs autoproclamés de la région. L'Algérie a rejeté la proposition Baker, que le Maroc a acceptée et qui aurait pu épargner tant de souffrances à la région. Trop d'occasions de parvenir à la paix ont été perdues. Le Maroc ne désespérera jamais de régler le différend au moyen d'une solution pacifique, de voir le Maroc et l'Algérie reprendre des relations de bon voisinage et de s'unir pour former le grand Maghreb qui, uni, fera face aux problèmes régionaux de développement et de sécurité.

56. **M. Boukadoum** (Algérie) dit qu'il serait vain de répondre à chacune des allégations formulées, mais il note que le représentant du Maroc, en fait, s'adresse à la Quatrième Commission qu'il qualifie d'incompétente en la matière et que le Secrétaire général a déclaré en 2015 que le plan d'autonomie marocain n'était plus valable. Sa délégation réaffirme que les négociations doivent reprendre entre les deux parties, qui sont le Front Polisario et le Maroc. Il exhorte donc le Maroc à entamer des pourparlers et demande pourquoi ce pays a peur de le faire. L'Algérie est également déterminée à construire un avenir positif et cela ne sera possible que si le Maroc et le Front Polisario se réunissent à la table des négociations.

57. **M. Hilale** (Maroc) rappelle que ce n'est pas le Maroc qui a considéré que le référendum au Sahara est inapplicable, mais le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2000/131) et celui qui était alors l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, M. Van Walsum, qui a par la suite été contraint de démissionner parce que l'Algérie l'avait déclaré *persona non grata*. Il n'y a pas de bon ou de mauvais plan, mais seulement le plan approuvé par l'Organisation des Nations Unies; le Maroc a accepté le plan Baker dès le début, et c'est son rejet par l'Algérie qui a conduit à son échec.

58. Le Maroc est invité à négocier avec le Front Polisario, tandis que c'est Alger qui tire les ficelles. L'Algérie a proposé d'établir une communauté sur le modèle des principautés européennes comme Andorre. Le Maroc est prêt à tenir des discussions et il invite ses frères algériens à faire ce type de proposition à la table des négociations, avec M. Ross, au lieu de tenir des sessions unilatérales de « réflexion » au trente-huitième étage des bureaux du Secrétariat, car ce n'est en aucune façon une manière de régler le différend. Le Front Polisario n'a pas de pouvoir de décision et n'est qu'un instrument utilisé pour mettre en œuvre la politique algérienne; c'est pour cela que sa délégation est convaincu depuis longtemps que l'Algérie doit participer aux négociations. Les populations des camps sont des frères et le Maroc a toujours souhaité leur réinsertion dans le Sahara marocain. Il est temps de les laisser quitter les camps et de leur permettre de rentrer chez eux afin de mettre fin au différend une fois pour toutes.

59. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie au titre des points 54, 55, 56, 57 et 58 de l'ordre

du jour dont aucun n’a des incidences sur le budget programme.

Projet de résolution I: Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l’alinéa e *de l’Article 73 de la Charte des Nations Unies, déposé au titre du point 54 de l’ordre du jour* (A/71/23 (chap. XIII))

60. **M. Perry** (Royaume-Uni), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que, comme les années précédentes, le Royaume-Uni s’abstiendra lors du vote sur le projet de résolution. Son gouvernement ne s’oppose pas à son objectif principal, qui demande le respect de l’Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies et il continuera à remplir pleinement ses obligations à cet égard en ce qui concerne les territoires d’outre-mer du Royaume-Uni. Il estime, toutefois, que la décision de savoir si un territoire non autonome a atteint un niveau d’autonomie suffisant pour décharger la puissance administrante de l’obligation de soumettre des informations en application de l’Article 73 *e* de la Charte relève en dernière analyse du gouvernement du territoire et de la puissance administrante concernée et non de l’Assemblée générale.

61. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

Néant.

S’abstiennent :

États-Unis d’Amérique, France, Guinée-Bissau, Israël, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

62. *Le projet de résolution I est adopté par 156 voix contre zéro, avec 6 abstentions.*

Projet de résolution IV: Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, déposé au titre du point de l’ordre du jour (A/71/23 (chap. XIII))

63. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

64. *Le projet de résolution IV est adopté par 157 voix contre 2, avec 2 abstentions*.

65. **M. Mazzeo** (Argentine) dit qu'il a voté en faveur du projet de résolution étant entendu qu'il ne s'applique pas dans les situations où le droit à l'autodétermination n'existe pas. L'Assemblée générale a considéré dans un certain nombre de résolutions qu'un différend de souveraineté est au cœur de la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes, dont les premiers habitants ont été remplacés illégalement par des citoyens britanniques. Toutes les résolutions ont expressément indiqué que seules des négociations entre le Royaume-Uni et la Argentine pourraient régler la question. De plus, en 1985, lorsque le Royaume-Uni a soumis deux propositions à inclure dans le projet de résolution sur la question, l'Assemblée générale a expressément écarté l'application de l'autodétermination à l'affaire. En outre, étant donné que la résolution 31/49 a exhorté les deux parties à s'abstenir de prendre des décisions qui entraîneraient des modifications unilatérales de la situation, l'exploration et l'exploitation unilatérales par le Royaume-Uni des ressources renouvelables et non renouvelables dans les zones susmentionnées sont donc en violation flagrante de ladite résolution.

Projet de résolution III: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, déposé au titre de la résolution 56 (A/71/23, chap. XIII))

66. *Il est procédé à un vote enregistré*.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone,

Singapour, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Togo, Ukraine.

67. *Le projet de résolution III est adopté par 112 voix contre zéro, avec 50 abstentions.*

68. **M. Perry** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement appuie les institutions spécialisées et les efforts qu'elles déploient pour fournir une aide aux territoires non autonomes dans les domaines humanitaire, éducatif et technique, en particulier, mais que le statut de ces institutions doit être soigneusement respecté. Pour cette raison, la délégation du Royaume-Uni s'est abstenue lors du vote.

69. **M. Mazzeo** (Argentine) dit qu'il a voté en faveur du projet de résolution étant entendu qu'elle sera mise en œuvre conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.

Projet de résolution A/C.4/71/L.3: Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation, déposé au titre du point 57 de l'ordre du jour.

70. *Le projet de résolution A/C.4/71/L.3 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/71/L.4: Question du Sahara occidental, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour.*

71. **M. Dabouis** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association; et, en outre, de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine; et prenant la parole pour expliquer la position avant la décision, dit que l'Union européenne et ses États membres attendent avec intérêt l'adoption du projet de résolution par consensus. Ils réaffirment leur plein soutien aux efforts faits par le Secrétaire général pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et encouragent les parties à travailler dans le cadre des Nations Unies. L'Envoyé personnel du Secrétaire général déploie également des efforts louables pour tenir des consultations avec les parties et les États voisins, et ceux-ci, à leur tour, doivent coopérer avec lui pour progresser vers une phase de négociation plus intensive, de bonne foi et sans conditions préalables, en tenant compte de l'évolution de la situation depuis 2006, comme préconisé dans les nombreuses résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. La méthode convenue de diplomatie de la navette par l'Envoyé personnel semble offrir un moyen d'accomplir des progrès.

72. L'Union européenne se félicite de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Maroc, grâce auquel la MINURSO peut de nouveau exercer pleinement ses fonctions, et encourage les parties à coopérer avec la Mission. Elles doivent également collaborer plus étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur les mesures de confiance. D'excellents progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre et l'expansion de celles-ci, en particulier en ce qui concerne les visites familiales, et sans aucun doute ce programme améliorera le climat politique également. Le HCR devrait également, à la demande du Conseil de sécurité, continuer d'examiner l'enregistrement des réfugiés dans les camps de Tindouf.

73. Enfin, préoccupé par les conséquences du conflit du Sahara occidental sur la sécurité et la coopération dans la région, l'Union européenne prend note avec satisfaction de la décision prise par le Maroc de réintégrer l'Union africaine.

74. *Le projet de résolution A/C.4/71/L.4* est adopté.*

Projet de résolution VI: Question des Tokelau, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

75. *Le projet de résolution VI est adopté.*

Projet de résolution VII: Question des Samoa américaines, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

76. *Le projet de résolution VII est adopté.*

77. **M. Perry** (Royaume-Uni), prenant la parole pour expliquer sa position avant la décision, dit que son gouvernement s'associera au consensus sur les huit projets de résolution concernant les territoires britanniques d'outre-mer, déposés au titre du point 58, afin d'exprimer son plein appui au droit à l'autodétermination, même si certains éléments du texte des projets de résolution sont inacceptables. Malheureusement, le Comité spécial n'a encore une fois pas tenu compte de l'évolution positive des relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Ces derniers jouissent d'une grande autonomie interne et ont choisi librement de maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni. Les projets de résolution ne reflètent pas cette relation moderne, fondée sur le partenariat, des valeurs communes et le droit à l'autodétermination.

Projet de résolution VIII: Question d'Anguilla, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

78. *Le projet de résolution VIII est adopté.*

Projet de résolution IX: Question des Bermudes, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

79. *Le projet de résolution IX est adopté.*

Projet de résolution X: Question des Îles Vierges britanniques, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

80. *Le projet de résolution X est adopté.*

Projet de résolution XI: Question des Îles Caïmanes, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

81. *Le projet de résolution XI est adopté.*

Projet de résolution XII: Question de Guam, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

82. *Le projet de résolution XII est adopté.*

Projet de résolution XIII: Question de Montserrat, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

83. *Le projet de résolution XIII est adopté.*

Projet de résolution XIV: Question de Pitcairn, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

84. *Le projet de résolution XIV est adopté.*

Projet de résolution XV: Question de Sainte-Hélène, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

85. *Le projet de résolution XV est adopté.*

Projet de résolution XVI: Question des Îles Turques et Caïques, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

86. *Le projet de résolution XVI est adopté.*

Projet de résolution XVII: Question des Îles Vierges américaines, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

87. *Le projet de résolution XVII est adopté.*

Projet de résolution XVIII: Question de la Nouvelle-Calédonie, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

88. *Le projet de résolution XVIII est adopté.*

Projet de résolution XIX: Question de la Polynésie française, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

89. *Le projet de résolution XIX est adopté.*

Projet de résolution II: Diffusion d'informations sur la décolonisation, déposé au titre du point 58 de l'ordre du jour (A/71/23, chap. XIII))

90. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre:

Israël, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent:

France, Togo.

91. *Le projet de résolution II est adopté par 157 voix contre 3, avec 2 abstentions.*

92. **M. Perry** (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution. L'obligation qui est faite au Secrétariat de divulguer les problèmes liés à la décolonisation représente une charge injustifiée sur les ressources de l'ONU et est donc inacceptable.

93. **M. Mazzeo** (Argentine) dit qu'il a voté en faveur du projet de résolution, étant entendu qu'il sera interprété et appliqué conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. L'Assemblée générale et le Comité spécial se réfèrent expressément à la question des îles Malvinas comme à une situation particulière ayant trait à un différend de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Ce différend doit être résolu de toute urgence dans le cadre d'un règlement juste, pacifique et durable négocié qui tienne compte des intérêts de la population des îles.

94. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Comité spécial de la décolonisation, dit qu'avec l'appui du Groupe de la décolonisation, le Comité spécial a pour la première fois élaboré, pour examen par la Commission, 11 résolutions distinctes sur les petits territoires, au titre du point 58 de l'ordre du jour, en lieu et place de l'ancienne résolution globale sur ces territoires.

95. **Le Président** dit que, ayant adopté tous les projets de résolution au titre des points à l'examen, la Commission, à une séance ultérieure, examinera un projet de décision sur la question de Gibraltar, au titre du point 58 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.